



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

Le 16 juin 2025 à 20h00, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 10 juin 2025 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

**Présents :** Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOURE, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Caroline JAGNEAUX, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Fred MARTEIL, Aurélie METAYER a donné pouvoir à Dominique GEAY.

**Absente :** Ghislaine ALEX

**Secrétaire de séance :** Séverine PIZAY

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	16	2	18

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°53,
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement Fontchevalier,
- Choix de l'entreprise pour le programme voirie 2025,
- Loyer logement école primaire (admission de créances en non valeur),
- Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue de l'élu local avec le CDG42,
- Vote du taux de la taxe d'aménagement,
- Vote du tarif de la redevance assainissement,
- Questions diverses.

### Validation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2025 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

### Choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement

Mme le Maire explique que les travaux d'assainissement pour la Fontchevalier n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Or, le montant des travaux dépassera 100 000 € HT, seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables.

Compte tenu du risque juridique, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point et de procéder d'abord à un appel d'offres dans les règles.

### Délibération n°35-25 Choix de l'entreprise pour le programme voirie 2025

Par délibération n°76-24 en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a validé le programme voirie suivant :

- Réfection du chemin de Chambaud,
- Réfection du chemin du Bouchet,
- Réfection de l'ancienne RN7 à Chatain.

Il est envisagé également l'ajout de la voirie qui dessert le terrain 5x5 ainsi que la réfection de certaines allées du cimetière.

Les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT (seuil applicable jusqu'au 31 décembre 2025). La commune a reçu 4 devis de 4 entreprises différentes (Eurovia, Eiffage, TPCF et Pontille).

L'offre présentée par l'entreprise PONTILLE Travaux publics, sise 2025 route de Villemontais à VILLEREST (42300), est la moins-disante,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CHOISIR** l'entreprise PONTILLE Travaux Publics pour la réalisation des travaux ci-avant mentionnés,
- **DONNER POUVOIR** à Mme le Maire pour négocier librement les termes du contrat (quantités, procédé technique) dans la limite du budget (opérations voirie et cimetière),
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 16	CONTRE : /	ABSTENTION : 2
-----------	------------	----------------

A. DADOLLE et JM GIRARDET s'abstiennent.

P. COLOMBAT précise que l'entreprise Pontille a proposé une variante avec un procédé innovant d'enrobé à l'émulsion, moins couteux que l'enrobé à chaud. Cette variante est en plus garantie 5 ans (au lieu d'un an pour la technique classique). La moins-value permettrait peut-être de goudronner la totalité du chemin du Bouchet et la totalité du chemin Chambaud.

### Délibération n°36-25 Admission de créances en non valeur

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolubles.

La liste présentée concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 4 937,33 € :

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes » pour 4 937,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes de la liste ci-annexée pour un montant global de 4 937,33 € ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits en dépense au budget de la commune pour l'exercice en cours ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 0	CONTRE : 18	ABSTENTION : /
----------	-------------	----------------

Le montant concerne un seul et même créancier et représente une somme conséquente aux yeux du conseil. En votant contre, il souhaite montrer que les dettes de loyer sont dues et que l'effacement ne devrait pas s'obtenir si facilement.

### Délibération n°37-25 Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue de l'élu local avec le CDG42

Mme le Maire explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Tenu au secret professionnel et à la discréetion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Le CDG 42 a souhaité revoir les conditions financières de cette prestation, ce qui modifie l'article 5 « dispositions financières » de la convention.

Le coût de la prestation pour la commune était jusqu'à présent de 10 € par élu soit 190€. L'avenant proposé prévoit la mise en place de la tarification suivante :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
28 à 33	250€
34 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue de l'élu local avec le CDG42 tel que ci-annexé,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

#### Vote du taux de la taxe d'aménagement

Mme le Maire explique que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il y a un taux différencié en fonction des zonages du Plan d'Occupation des Sols. Ce dernier n'étant plus applicable depuis la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il conviendrait de revoir la délibération.

Une discussion est donc initiée entre les élus. Ils conviennent que cette décision ne peut pas se prendre en quelques minutes. Le dossier mérite une étude plus approfondie.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point.

#### Délibération n°38-25 Vote des tarifs de l'assainissement collectif

Les tarifs de l'assainissement collectifs n'ont pas été revus depuis le 30 mars 2000. Les tarifs indiqués dans la délibération sont exprimés en francs. Il convient de voter de nouveau ces tarifs.

Le tarif de l'assainissement est constitué d'une part fixe annuelle et d'une part variable relative à la consommation d'eau potable.

Les membres du conseil discutent des tarifs à mettre en place et souhaitent, conformément à leur projet de mandat, ne pas augmenter les charges pour les habitants. Aussi, il est décidé de simplement convertir les tarifs actuels en euros (ce que fait notre prestataire pour la facturation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Il est ainsi proposé au conseil de :

- **FIXER** le tarif assainissement suivant :
  - o Part fixe : 50 € / an
  - o Part variable : 0,80 € / m<sup>3</sup>

- AUTORISER Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Questions diverses :**

- **Biennale** : bonne ambiance l'après-midi, beaucoup de bénévoles le soir, environ 400 repas servis, beaucoup de monde le soir, bons échos. A. DADOLLE regrette que les associations n'aient pas été plus investies dans la préparation, compte tenu du fait que la commune fait beaucoup pour elles. Les organisateurs ont remarqué de l'eau autour de l'étang, Pierre et Christophe iront voir : vérifier au niveau des fuites (chalets, réserve incendie). L'AG de la biennale sera le 27/06.
- **Ilôt du Carrefour** : l'appel d'offres est lancé. Trou laissé devant chez M. et Mme PERRET : voir Enedis. La plateforme n'est pas très propre, Aurélien s'en occupe.
- **Piscine** : lancement samedi 14/06 avec 150 entrées. Fermeture dimanche (pas assez chaud).
- **Radar pédagogique** : il faudrait envoyer les statistiques aux gendarmes + sous-préfecture (secrétaire), certains chiffrent sont édifiants.
- **Concours de pétanque des pompiers** le vendredi 20/06 : ils nous invitent à boire un verre, Aurélien et Rémi passeront pour représenter la commune.
- **Inauguration accueil Copler** à 15h20 le 24/06 : on s'excuse.
- **Réunion transfert assainissement** : mercredi 18/06. Fred et François seront présents.
- **Commission vie locale** : ce mercredi 18 avant la réunion associations
- **Fête de l'école** ce dimanche 22/06.
- **Réunion Téléthon** vendredi 20/06 : on s'excuse.
- **Réunion commerçants** lundi 07/07 à 20h.

Mme le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17/07 à 20h.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h45

Dominique GEAY  
Présidente de séance



Séverine PIZAY  
Secrétaire de séance